



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-071

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

DDFIP de la Vienne

86-2020-06-10-004 - Décision de délégation du 10 juin 2020 (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires

86-2020-06-08-009 - AI 2020 DDT 91 portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. (8 pages) Page 7

86-2020-06-11-001 - AP 2020 DDT SEB 175 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne. (5 pages) Page 16

86-2020-06-10-006 - Arrêté 2020 / DDT / SHUT / 153 portant protection des formations linéaires boisées dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la construction de la Ligne à Grand Vitesse Sud Europe Atlantique sur les communes de Scorbé-Clairvaux et Colombiers avec extension sur les communes d'Ouzilly, Saint-Genest-d'Ambière et Jaunay-Marigny (3 pages) Page 22

86-2020-06-09-003 - Arrêté 2020 / DDT / SHUT / 155 portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Jardres (6 pages) Page 26

86-2020-06-10-005 - ARRETE N° 2020-DDT-176 autorisant la société SIODLACZEK, représentée par Madame SIODLACZEK Virginie, à installer les enseignes situées au 30 rue Porte de Chinon sur la commune de Loudun (2 pages) Page 33

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-09-002 - Décision du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne (2 pages) Page 36

UT DIRECCTE

86-2019-12-11-011 - Abandon de déclaration SCHOTS Martial (2 pages) Page 39

86-2019-12-13-003 - Arrêté d'agrément ESUS - LE CENTRE (2 pages) Page 42

86-2019-12-18-009 - Arrêté d'agrément ESUS - STS (2 pages) Page 45

86-2020-05-15-008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément EURL CLANA (4 pages) Page 48

86-2020-06-03-012 - Arrêté portant renouvellement d'agrément EURL LEA GARDE D'ENFANTS (2 pages) Page 53

86-2020-05-15-006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément SARL BU &CO (3 pages) Page 56

86-2020-06-08-007 - Avenant 1 à l'arrêté d'agrément ADMR de Savigné (2 pages) Page 60

86-2020-03-05-010 - Cessation d'activité Arnaud MORISSET (1 page) Page 63

86-2020-06-08-002 - Cessation d'activité Céline PLISSON (1 page) Page 65

86-2020-03-09-008 - Cessation d'activité Dudu UNVER (1 page) Page 67

86-2020-03-03-024 - Cessation d'activité Jean BIDONG BOYA (1 page)	Page 69
86-2020-06-08-004 - Cessation d'activité RUSTEMI Dijana (1 page)	Page 71
86-2020-06-08-003 - Cessation d'activité SAINT-LEGER Muriel (1 page)	Page 73
86-2020-03-04-019 - Cessation d'activité Stéphane GERVAIS (1 page)	Page 75
86-2020-03-09-009 - Cessation d'activité Sylvie FAULCON (1 page)	Page 77
86-2020-06-08-008 - Récépissé de déclaration ADMR de Savigné (4 pages)	Page 79
86-2020-05-05-003 - Récépissé de déclaration Benjamin CHARTON (2 pages)	Page 84
86-2020-05-15-009 - Récépissé de déclaration EURL CLANA (2 pages)	Page 87
86-2020-06-03-013 - Récépissé de déclaration EURL LEA GARDE D'ENFANTS (2 pages)	Page 90
86-2020-06-02-006 - Récépissé de déclaration modificative CCAS St Benoit (2 pages)	Page 93
86-2020-06-08-006 - Récépissé de déclaration modificative GUIGNANDON Angélique (2 pages)	Page 96
86-2020-06-08-005 - Récépissé de déclaration modificative SARL VASTREST (2 pages)	Page 99
86-2019-12-10-011 - Récépissé de déclaration PENICAULT Jean Hugues (2 pages)	Page 102
86-2020-03-20-002 - Récépissé de déclaration SARL ADHAP (2 pages)	Page 105
86-2020-05-15-007 - Récépissé de déclaration SARL BU &CO (2 pages)	Page 108
86-2019-12-30-008 - Récépissé de déclaration SASU ELAN SERVICE ADOM (2 pages)	Page 111
86-2019-12-27-003 - Refus de déclaration Association MYOGYM (2 pages)	Page 114
86-2020-05-25-023 - Refus de déclaration Julie ROWE (2 pages)	Page 117
86-2020-05-15-010 - Refus de déclaration SARL HAROLD ECO GARDEN (2 pages)	Page 120

DDFIP de la Vienne

86-2020-06-10-004

Décision de délégation du 10 juin 2020

Décision du 10 juin 2020

Damien PATRAC, Inspecteur Divisionnaire des finances Publiques, nommé Chef de Poste comptable à NEUVILLE DE POITOU, le 13 janvier 2020, décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir.

Madame CHOURCHOU LIS Céline , Inspectrice des Finances Publiques reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Messieurs RICHARD Frédéric et COLLAS Mickael , Contrôleurs des Finances Publiques reçoivent pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Article 2 : Délégations spéciales de signature.

Délégations spéciales de signature sont données à :

- **Mesdames FOUQUET Vanessa, JAUFFRION Véronique, MACHE Aurore, MELIN Valérie, MOUYS Béatrice et TOURAINE Aurélie** pour signer tout reçu de versement en numéraire lors de l'exercice de ses fonctions, les pièces justificatives ou comptables courantes y compris celles dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor (Flux 50 ou 53), versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor public, réception de virement ou d'opération par carte bancaire, paiement de dépenses par virements et accorder des délais de paiement à concurrence de 1500,00 euros dans le cadre de l'instruction CP/A4 n°06/005 A1 du 3 juin 2006 et les remises de majoration dans les conditions prévues par l'instruction CP/4A n°07/005 A1 du 22 juin 2007.

Article 3 : Publicité.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du Département de la Vienne.

Le Chef de Poste

Damien PATRAC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, ending in a small hook.

Direction départementale des territoires

86-2020-06-08-009

AI 2020 DDT 91

portant homologation du plan annuel de répartition 2020
pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion
Collective du bassin de la Vienne Aval dans les
départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.



Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires d'Indre et Loire

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2020_DDT_N° 91

Bassin de la Vienne

Portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Bassin de la Vienne dans les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

La Préfète de l'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 et du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, en date du 9 mars 2011, listant les communes dans la zone de répartition des eaux : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, en date du 19 novembre 2014, relative à la détermination des volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval et à leur répartition entre les catégories d'usagers ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DDT/n°1501 en date du 30 décembre 2016 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC sur le bassin Vienne Aval ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

Vu le projet de Plan Annuel 2020 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC, présenté par l'OUGC le 30 janvier 2020 et les compléments du 26 février et 12 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Indre-et-Loire suite à la consultation dématérialisée et au vote du 15 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne suite à la consultation dématérialisée et au vote du 27 avril 2020 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande sont soumises à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2020 proposé par l'OUGC présente sur certaines unités de gestion des volumes supérieurs aux volumes cibles 2020 prescrits par l'arrêté d'A.U.P. sus-visé ; et donc que ce plan annuel de répartition n'est pas conforme à l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les volumes attribués raccordés aux unités de gestion de Blourde/Talbat nappe libre du jurassique moyen, Blourde/Talbat nappe captive de l'infratoarcien, Talbat/Clain nappes libre du jurassique moyen et jurassique supérieur, Ozon nappe libre et réseau superficiel, à hauteur des volumes cibles 2020 prescrits par l'arrêté d'AUP sus-visé ;

Considérant que le projet ajusté est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2020, réajusté par la DDT de la Vienne à hauteur des volumes cibles 2020 prescrits par l'arrêté d'A.U.P., est conforme à l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1er – Homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Vienne Aval), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Vienne Aval, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R214-31-1 à R214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2020 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'AUP sus-visé, les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant les volumes d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvements à respecter.

Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020 est accordée jusqu'au 31 mars 2021 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps / été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2019_DDT_SEB_577, et de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des deux départements et affiché dès réception dans les mairies concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^o de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,
- Les préfets de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne ;
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 – Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et de l'Indre-et-Loire,
Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon et de Chinon,
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,
Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,
les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,
Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne et de l'Indre-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires d'Indre et Loire

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2020_DDT_N° 91

Bassin de la Vienne

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Bassin de la Vienne dans
les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

La Préfète de l'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Poitiers, le 08 juin 2020.

La Préfète de la Vienne,
Coordinatrice du territoire de l'OUGC Vienne Aval



Chantal CASTELNOT



Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires d'Indre et Loire

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2020_DDT_N° 91

Bassin de la Vienne

Portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Bassin de la Vienne dans les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

La Préfète de l'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Tours, le 08 juin 2020.

La Préfète de l'Indre et Loire,

Corinne ORZECOWSKI

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

prélèvement	utilisation	np_riv	indicateur	bassin	ressource	as_bassin_gestion	ougc	departement	insee_commune_nb	commune	lieudit	profondeur	debit	dem_societe	Attribution 2020
6	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienne	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienne aval	86	86183	LES OMMES	DUMERAY	0,00	40,00	EARL Ledebvre Louis	30 000
208	Irrigation	RV	THURE	Vienne	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienne aval	86	86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	RENAUDS D'HABIN	0,00	40,00	SARL Le Compagnon du Pôbleu	16 000
211	Irrigation	RV	THURE	Vienne	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienne aval	86	86115	JAINA-YMANGY	ST PHILBERT	0,00	10,00	BERGE Fabrice	2 000
216	Irrigation	RV	THURE	Vienne	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienne aval	86	86184	OUZILLY	LA BRUERE	2,00	28,00	BERGE Lionel	10 800
701	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Cévenanien capif	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienne aval	86	86007	ANTRAN	LA TERRIERRE	61,00	40,00	EARL PAGESARD	55 700
2 020	Irrigation	RV	THURE	Vienne	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienne aval	86	86281	SANT MARTIN LA PALLU	VILARS	2,00	6,00	EARL DE PULMARIN	1 800
3 100	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Cours d'eau naturel	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86190	PEFAS	MOLARS	0,00	80,00	AUGAS Michel	15 860
3 202	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86032	BOUNJEU-MATOURS	LA PETITE FOYE	95,00	80,00	MONSIEUR Vincent	45 550
3 402	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86034	BOURRESSE	LA CARMERIE	63,00	80,00	GAEIC de la Morla	78 539
3 403	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86034	BOURRESSE	LA MIETRE	85,00	75,00	GERMAUD Laurent	70 855
3 404	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86034	BOURRESSE	LE FAIPOUX	100,00	30,00	BERNAUD Eric	49 087
3 405	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86034	BOURRESSE	MAISON NEUVE	48,00	120,00	BILION Serge	0
3 407	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86034	BOURRESSE	LA RETARDIERE	63,00	75,00	EARL Germaud Philippe et Florence	58 747
3 408	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86038	BRION	LES RENARDIERES	56,00	90,00	SCEA La Fond La Belle	82 165
3 409	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86038	BRION	TENUE DE FERRIERE	42,00	90,00	EARL des Peupliers	64 998
4 604	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Cévenanien libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86048	CENON-SUR-VIENNE	LES PARRES	45,00	70,00	EARL des Peupliers	63 644
4 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86048	CENON-SUR-VIENNE	CROIX D'ILE	30,00	75,00	EARL FIMBAULT LES PAROTTES	10 000
4 606	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86048	CENON-SUR-VIENNE	VERFERRES	18,00	60,00	EARL de la Rousauderie	27 000
5 604	Irrigation	NP	CHATELLEVAULT	Vienne	Cours d'eau libre	COZON	OUGC Vienne aval	86	86066	CHATELLEVAULT	LA MARTINIERE-TARGE	30,00	30,00	EARL REGAS FIMBAULT	27 000
6 004	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86070	CHALMAY	PRASSE LOUP	94,00	150,00	SCEA LES GRANS	108 764
7 003	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86034	BOURRESSE	ETANG DE FAIPOUX	65,00	45,00	BERNARD Eric	49 887
7 005	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86070	CHALMAY	LES VAUX	117,00	72,00	EARL Les Vaux	78 539
7 006	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86070	CHALMAY	RAQUILLET	88,00	75,00	SCEA Cherler	68 722
7 201	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique supérieur capif	ONZON / CAPTIF	OUGC Vienne aval	86	86072	CHENEVELLES	LA FOSSE A CHARDON	167,00	55,00	GAEIC HERAULT	84 000
9 204	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Turénien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienne aval	86	86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	MAMON HODE	11,00	20,00	EARL de la Ligerie	26 000
9 207	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Turénien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienne aval	86	86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	LE PEU	43,00	30,00	GAEIC Breton 2	68 860
9 208	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique capif	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86094	DIENNE	BERLINGOT	100,00	60,00	EARL de la Genervaye	68 860
9 401	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86094	DIENNE	LE MANGON	80,00	70,00	EARL Raveau - Chevalier	58 894
9 402	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86094	DIENNE	REIGNER	93,00	70,00	EARL du Tréfollet	114 078
9 601	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cévenanien libre	ENVIGNE	OUGC Vienne aval	86	86096	DOUSSAY	LES PORTES	40,00	35,00	EARL La Chantere	0
9 603	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienne aval	86	86096	DOUSSAY	LES CARROTTES	55,00	52,00	EARL du Jacquelin	0
9 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienne aval	86	86096	DOUSSAY	LE GOUET SUD	40,00	40,00	EARL de la Rousauderie	54 000
9 606	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienne aval	86	86096	DOUSSAY	LES SABLES	61,00	30,00	SCEA CAP AGRI	58 000
9 608	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienne aval	86	86096	DOUSSAY	LES PORTES	40,00	30,00	EARL La Chantere	79 200
9 699	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienne aval	86	86096	DOUSSAY	TERREFORT	72,00	65,00	EARL de Terrefort	0
9 801	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86098	FLEIX	LE CHARRAULT	127,00	100,00	SCEA du Charrault	88 857
9 802	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86098	FLEIX	DIZAC	115,00	50,00	SCEA DES COURANCES	73 631
9 803	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86098	FLEIX	LE CHARRAULT	147,00	90,00	SCEA du Charrault	88 857
9 901	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86268	TERCE	La Phénomène	118,00	25,00	EARL DE LA PALOMBIERE	31 602
9 903	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86099	FLEURE	TENAGRE	93,00	75,00	BELCOT TONY	0
9 905	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86099	FLEURE	LA POTEVNIERE	82,00	60,00	EARL Verghnaud Guillaume	10 000
9 906	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86099	FLEURE	SAUCOUTEAU	70,00	75,00	EARL de Saucoteau	73 631
9 908	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86099	FLEURE	LE GUILLE	90,00	90,00	EARL Verghnaud Guillaume	0
10 500	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86105	GIZAY	COURCELLES	45,00	80,00	GAEIC de Courcelles	56 841
10 701	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86107	SOUEX	FONTMORIN	37,00	70,00	DEVAUX Vincent	68 722
11 104	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienne	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienne aval	86	86111	INGRANDES	LA SOLEILLIERE	0,00	60,00	CHAMPIGNY Frédéric	10 240
11 401	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	LA MONNERIE	103,00	60,00	CHEVALIER Gilles	59 215
11 403	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	LES FONTANELLES	60,00	110,00	SCEA Les Fontanelles	128 451
11 404	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	JARRICE	83,00	50,00	SCEA DE JARRICE	48 702
11 405	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	BOLIN	75,00	170,00	EARL Domaine de Bolin La Jousseux	81 535
11 406	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	MIGNÉ	103,00	80,00	GAEIC Breton 1	113 875
11 407	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	VALLE LA DAME	78,00	90,00	SCEA DE BRETON	48 702
11 408	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	BOLIN	96,00	70,00	EARL Domaine de Bolin La Jousseux	78 892
11 409	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	LES ESCARDES	85,00	50,00	SCEA DE JARRICE	47 832
11 410	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86114	JARDRES	LES ESCARDES	85,00	50,00	SCEA DE JARRICE	47 832
12 601	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86126	LEGNES-SUR-FONTAINE	TERRE DES EUGUES	61,00	100,00	GAEIC de Charrat Barb Luit	95 445
12 602	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86126	LEGNES-SUR-FONTAINE	JOUMET	90,00	130,00	CHEFFIER Luc	63 448

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

prélèvement	utilisation	np_riv	indicateur	bassin	ressource	ss_bassin_gestion	ougc	departement	insee_commune	commune	lieudt	profondeur	debit	dem_societe	Attribution 2020
12 801	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cénomannien libre	ENVIENNE	OUGC Vienne aval	86	86128	LENCLOTRE	LE SAUTARD	39,00	30,00	COUVRARD John	10 000
13 101	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86131	L'HOMAYZE	LE FOULLU	0,00	70,00	EARL de la Bernachère	68 722
13 102	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86131	L'HOMAYZE	TORSAC	49,00	60,00	EARL Nadeau Jean-Paul	53 986
13 103	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA BERNACHERE	0,00	15,00	EARL de la Bernachère	14 726
13 104	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA PERGEE	46,00	15,00	EARL de la Bernachère	14 726
13 105	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA PERGEE	54,00	40,00	EARL de la Bernachère	39 270
13 106	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA BERNACHERE	90,00	70,00	EARL de l'Espérance	0
14 002	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86140	LISSAC-LES-CHATEAUX	LES ORS	63,00	60,00	GARCIA Philippe	35 539
16 001	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cénomannien captif	ENVIENNE	OUGC Vienne aval	86	86160	MIREBEAU	LA PALINE	90,00	25,00	GAEC de Train	0
16 002	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cénomannien captif	ENVIENNE	OUGC Vienne aval	86	86160	MIREBEAU	LE BREUIL	73,00	70,00	SCEA DE BEAUSSAIS	33 400
17 602	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86178	NIEUIL-LE-ESPOIR	LES PETITES CHARMILLES	51,00	62,00	BERGER Philippe	81 018
17 603	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86178	NIEUIL-LE-ESPOIR	LA GRAUDIERE	90,00	80,00	GAEC de la Giraudière	128 942
17 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86178	NIEUIL-LE-ESPOIR	LE MOULIN A VENT	78,00	60,00	EARL BEL AIR	0
18 402	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cénomannien libre	ENVIENNE	OUGC Vienne aval	86	86184	OUILLY	LA GRAPPIERE	35,00	18,00	GODU James	18 700
19 001	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86190	PERFAC	LES MOULIN ET BAGNE	50,00	75,00	GAEC DE LA PORCELANE	61 116
19 002	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86190	PERFAC	LES AUBIERS	49,00	45,00	OUEFFALD Jean	100 564
19 003	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86190	PERFAC	LES ROS-COLLIN	49,00	75,00	AUGAS Michel	100 564
19 004	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86190	PERFAC	LES CHIRONS	60,00	70,00	GARCIA Philippe	35 539
19 102	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86191	PINDRAY	LE PETIT POBAT	91,00	70,00	GAEC DU PETIT POBAT	121 363
19 801	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86198	POUILLE	ASNIERES	100,00	100,00	BRACHET Florian	109 495
19 802	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86198	POUILLE	CHAMP ROND	105,00	70,00	BLANCHARD Florian	109 495
19 805	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86198	POUILLE	BOIS BERNARD	97,00	74,00	ROBUCHON David	127 540
20 303	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86203	OUEAUX	LES BOUMELLES	49,00	70,00	GERMAULD Laurent	78 539
20 307	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86203	OUEAUX	LA POMMERAIE	46,00	75,00	GAEC de la Montel	78 539
22 601	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86226	SAINTE-JULIENNE-LARS	LA FOSSE	73,00	55,00	SCEA DE JARIGE	48 702
22 602	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86226	SAINTE-JULIENNE-LARS	LA LANDE	36,00	70,00	FOUPIER JEROME	34 618
22 604	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86226	SAINTE-JULIENNE-LARS	LES ESSARTS	93,00	100,00	GAEC de Grans Gars Laili	110 231
22 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86226	SAINTE-JULIENNE-LARS	LES CHARMILLES	88,00	136,00	GAEC BONNIER	65 592
22 606	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86226	SAINTE-JULIENNE-LARS	TREMBLOU	61,00	72,00	GAEC de Grans Gars Laili	54 660
22 607	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86226	SAINTE-JULIENNE-LARS	CHATEAUNEUF	40,00	50,00	SCEA DE JARIGE	48 702
22 609	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86226	SAINTE-JULIENNE-LARS	SAINTE-JULIENNE-LARS	75,00	60,00	EARL du Jeune Availles	37 260
22 801	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86228	SAINTE-LAURENTE-DE-OURFANSANNE	GIRET Jerome	60,00	110,00	GIRET Jerome	118 791
23 002	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86228	SAINTE-LAURENTE-DE-OURFANSANNE	LA MONTEL	56,00	80,00	GAEC de la Montel	78 539
23 003	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86228	SAINTE-LAURENTE-DE-OURFANSANNE	VALDENNE	0,00	60,00	CHEVALER Gilles	7 000
23 004	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86228	SAINTE-LAURENTE-DE-OURFANSANNE	SAINTE-MARIE-LE-CLOU	60,00	80,00	SCHEIBL Alois	64 866
23 503	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86235	SAINTE-MARIE-LE-CLOU	NEVRARAN	40,00	60,00	COULI Jacques	64 866
23 504	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86235	SAINTE-MARIE-LE-CLOU	NEVRARAN	40,00	60,00	COULI Jacques	64 866
23 504	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86235	SAINTE-MARIE-LE-CLOU	AUGEST	61,00	79,00	LESAGE-GUERTON CHANTAL	39 270
24 804	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Infrastructure captif	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86248	SAINTE-SECONDN	SEGUINOUX	75,00	60,00	EARL Guyon Mathieu	46 231
25 401	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86254	SAULGE	LES BRANDES DE LA PIER	61,00	16,00	GOUDIEUSE Jacques	98 174
25 603	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	PIECE DES CERBIERS	37,00	130,00	AURMIL Jean-Marc	61 948
25 604	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	LA PERNIERE	80,00	70,00	EARL des Carres	27 330
25 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	CHATEAUMERLE	80,00	55,00	BLOT Laurent	2 430
25 608	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	LE PREHAUT	48,00	65,00	BLOT Pascal	47 372
25 701	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cénomannien libre	ENVIENNE	OUGC Vienne aval	86	86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	LA BRUERIE	0,00	25,00	EARL de la Clabrière	8 320
25 702	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cénomannien libre	ENVIENNE	OUGC Vienne aval	86	86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	RIMORD	118,00	25,00	EARL de la Clabrière	25 000
25 703	Irrigation	NP	THURE	Vienne	Cénomannien libre	ENVIENNE	OUGC Vienne aval	86	86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	LA BRUERIE	17,00	50,00	EARL de la Clabrière	16 650
26 107	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86261	SEVRES-ANXAUMONT	LE VIEL AVAILLES	53,00	100,00	SCEA du Viel Availles	56 027
26 109	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienne	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienne aval	86	86261	SEVRES-ANXAUMONT	LE VIEL AVAILLES	53,00	100,00	SCEA du Viel Availles	56 027
26 202	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	LA PERCHEE	45,00	140,00	GAEC des Roches	85 902
26 203	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	LES LOTS	50,00	75,00	SCEA LES LOTS	122 718
26 204	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	LA PERCHEE	65,00	80,00	GAEC des Roches	85 902
26 205	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	GALLUESSE	52,00	75,00	GAEC des Iris	99 496
26 206	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	LES MARNIERES	48,00	38,00	GAEC des Roches	85 902
26 208	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	LES LOTS	20,00	130,00	SCEA LES LOTS	122 718
26 209	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	MONTPLAISIR	60,00	100,00	EARL Montplaisir	122 718
26 210	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienne	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienne aval	86	86262	SILLARS	LA PIERRE FOLLE	60,00	65,00	GAEC des Prairies	68 722

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

prélèvement	utilisation	np_riv	indicateur	bassin	ressource	ss_bassin_gestion	ougc	departement	insee_commune	commune	lieuditi	profondeur	debit	dem_societe	Attribution 2020
28 211	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	BEL AIR	73,00	55,00	PUBISAS CLAUDE	61 539
28 212	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LE BELIER	45,00	79,00	GAEC des Roches	85 932
28 213	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LA CHAMBRE	40,00	210,00	GAEC de la Chambrerie	103 672
28 801	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Jurassique supérieur captif	ENIGNIE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	Le Pradamier	0,00	100,00	EARL DE LA PALOMBIERE	82 466
27 103	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Jurassique supérieur captif	ENIGNIE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	LE CHAMP COURTOUX	0,00	35,00	SCOA CHAMP DE CHELLES	21 747
27 105	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Jurassique supérieur captif	ENIGNIE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	CHELLES	0,00	30,00	SCOA CHAMP DE CHELLES	21 747
27 591	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Céromanien captif	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86275	USSEAU	LE CHILLOUX	70,00	20,00	SCOA de Rivaréal	15 800
28 002	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Turonien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86280	VELLECHES	LA FORGE	28,00	40,00	EARL PRIGNON Franck	18 600
28 112	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86281	SANT MARTIN LA PALLU	SIGNY	29,00	30,00	ROUJET Franck	27 000
28 401	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LA DOUARDIERE	52,00	50,00	EARL GRET	27 000
28 402	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LES LOGES	60,00	80,00	EARL DE SAINT ANTOINE	56 450
28 403	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LA GRILLERE	53,00	70,00	GAEC DE LA ROULEPESSE	49 087
28 404	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LA BELLEHE	60,00	60,00	EARL DE SAINT ANTOINE	49 087
28 502	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86285	VERRIERES	CHAMP DE LA BOSSE	60,00	30,00	EARL de la Bernichère	32 649
28 599	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86285	VERRIERES	LE BERGAUD	49,00	75,00	GAEC de Dives	102 101
28 804	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86298	VOINEUIL-SUR-VIENNE	CHABONNE	22,00	13,00	MORISSET Vincent	27 530
31 020	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86031	BONNES	PIECE DE LA COUTURE	0,00	70,00	GAEC Breton 1	113 875
72 286	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86066	CHATELLERAULT	MOULIN D'OZON	0,00	35,00	LAURIN Jérôme	46 541
74 347	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86074	AVAILLES-CHATELLERAULT	LA RUE DE LA FERRAIE	0,00	40,00	EARL de la Ferraie	27 537
75 124	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86092	DANGE-SANT-HOMAIN	LAUNAY	0,00	30,00	BRETON Michel	48 970
88 057	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86285	VERRIERES	LA BRANGIERE	0,00	60,00	GRAULT Frédéric	78 570
96 004	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86059	ARCHENY	THAINEROY	0,00	43,00	GAEC de Trainedu	33 536
96 005	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86072	CHENEVELLES	TOURNEPART	0,00	65,00	EARL MAUD FRANÇOIS	46 812
97 003	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86081	COLOMBIERS	LA JUSTICE	0,00	15,00	ROUSSEAU Ollies	0
97 025	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86281	SANT MARTIN LA PALLU	MARMS DU PRE DE LA CU	2,00	18,00	POUPAULT MIRELLE	1 000
98 017	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86182	ORCHES	LA VINETTE	0,00	40,00	GAEC Girardeau Jean-Louis	19 700
98 019	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86221	SANT-GENEST-D'AMBIERTRAQUET	LE PETIT THURE	0,00	34,00	EARL de la Geneyvoie	18 000
98 023	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86183	LES ORMES	LE PETIT DHUMERAY	0,00	40,00	GABELDUIC Teddy	56 270
900 064	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86259	SCORBE-CLAIRVAUX	LES CLOS	0,00	4,00	BARBARIN Christophe	2 500
900 070	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Infra-lacrien captif	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86248	SANT-SECONDIN	LES BRANDES DE PLAN	82,00	60,00	EARL Billault	87 596
900 077	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86254	SAULGE	Les Brandes de Beauchamp	65,00	20,00	GOUDIESSUNE Jacques	0
900 081	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	La Chaussée	115,00	45,00	EARL Vauclle	0
900 087	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86272	THURE	Les Chevaliers	0,00	60,00	500EPIEFA CHATELLERAULT THURE	5 000
900 093	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86066	CHATELLERAULT	LA MARTINIERE	0,00	60,00	EARL REGIS RINGAULT	88 176
900 109	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURSESSE	La Quinière	65,00	3,00	BAEC LA FERME DE LA COURNIATIER	17 000
900 112	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86099	PLEURE	Sauroseau	63,00	30,00	EARL de Sauroseau	73 631
900 115	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	MONTPLAISIR	40,00	20,00	EARL Momplesier	61 391
900 116	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	MONTPLAISIR	50,00	30,00	EARL Momplesier	61 391
900 121	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	Bas Coisier	0,00	60,00	BILLAULT Vincent	0
900 126	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86259	SCORBE-CLAIRVAUX	La Fontaine	0,00	6,00	DARIGNON Brigitte	6 200
900 135	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Dognon	28,00	6,00	CAUCHY Jean-Antoine	4 500
900 136	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Dognon	0,00	20,00	CAUCHY Jean-Antoine	2 000
900 145	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Céromanien captif	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86066	CHATELLERAULT	La Cousinière d'Antigné	0,00	7,00	EARL LE JARDIN D'ANTOIGNE	20 000
900 146	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Turonien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86280	VELLECHES	La Blomerie	0,00	0,00	PASQUINET Marie-France	0
900 158	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Source	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Bladon	0,00	40,00	SARL Le Gourmandise du Poitou	9 000
900 189	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	La Buère	0,00	28,00	ANGOUMOIS Julien	6 500
900 190	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Pontilou	0,00	28,00	ANGOUMOIS Julien	2 000

Direction départementale des territoires

86-2020-06-11-001

AP 2020 DDT SEB 175

réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2020_DDT_SEB_175

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau
en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin
du Clain dans le département de la Vienne

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2020_DDT_n°83 en date du 1er avril 2020 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant l'arrêté N° 2020_DDT_SEB_143 en date du 28 mai 2020, relatif à la mise en place d'une mesure d'alerte de printemps sur l'indicateur rivière de la Clouère (Volume Hebdomadaire réduit de 50%) à partir du 1er juin jusqu'au 14 juin 2020 inclus,

Considérant le passage en gestion d'été à compter du lundi 15 juin 2020, conformément à l'arrêté cadre sus-visé ;

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de Château-Larcher le 08 juin 2020 (1,42 m³/s) et le 09 juin 2020 (1,45 m³/s) sont supérieurs au débit seuil d'alerte d'été établi à 1,00 m³/s à la station hydrométrique de Château-Larcher sur la rivière Clouère, dans l'arrêté interdépartemental 2020_DDT_n°83 sus-visé ;

Considérant que l'article 5.3 de l'arrêté interdépartemental 2020_DDT_n°83 sus-visé, prévoit qu'en cas d'alerte de printemps (restriction de 50 % ou VHR-50 %), le passage en gestion d'été se traduira a minima par le maintien à un niveau de restriction d'alerte (restriction de 30 % ou VHR - 30 %) ;

Considérant que la cellule de vigilance a validé le principe de maintenir une mesure de vigilance par une restriction de 30 % du volume hebdomadaire (VHR-30%) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2020_DDT_SEB_143 en date du 28 mai 2020 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte printemps), est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de gestion d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivières :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)	Mesure de vigilance	Respecter le VHR -30 % (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 15 juin 2020
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)		
	L'Auxance	Quincay (Rochecourbe)		
	Le Clain aval	Poitiers		
	La Pallu	Vendeuvre		

Pour les prélèvements en nappes libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARC IEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)		PAS DE MESURE DE RESTRICTION
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)		
		La Clouère		
	Petit Chez Dauffard (Magné)			
	L'Auxance	Villiers		
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)		
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)		
		Sarzec (Montamisé)		
		Vallée Moreau (Roches-Prémaries)		

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARC IEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de la campagne d'irrigation 2020 à l'étiage telle que prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 1er avril 2020 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès de Mme La Préfète, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 11 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2020_DDT_SEB_175

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivières et en nappes :

Sous-bassin Clouère

Prélèvements en rivières
Indicateur de Château-Larcher
BRION CHATEAU-LARCHER MARNAY SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU

Direction départementale des territoires

86-2020-06-10-006

Arrêté 2020 / DDT / SHUT / 153 portant protection des formations linéaires boisées dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la construction de la Ligne à Grand Vitesse Sud Europe Atlantique sur les communes de Scorbé-Clairvaux et Colombiers avec extension sur les communes d'Ouzilly, Saint-Genest-d'Ambière et Jaunay-Marigny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2020 - DDT - SHUT -153

En date du 10 juin 2020

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

**Portant protection des formations linéaires
boisées dans le cadre de l'aménagement foncier
agricole et forestier lié à la construction de la
Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique
sur les communes de Scorbé-Clairvaux et
Colombiers avec extension sur les communes
d'Ouzilly, Saint-Genest-d'Ambière et Jaunay-
Marigny**

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L126-3, R126-15 et R126-16 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/MAT/12 du 15 novembre 2012 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Scorbé-Clairvaux et Colombiers avec extension sur les communes d'Ouzilly, Saint-Genest-d'Ambière et Marigny-Brizay ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur ce projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en date du 24 octobre 2018 ;

VU le plan parcellaire annexé au présent arrêté matérialisant l'emprise et les parcelles cadastrales des formations linéaires boisées et dont la protection est prononcée ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Vienne en date du 17 mars 2020 annonçant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Scorbé-Clairvaux et Colombiers ;

CONSIDÉRANT la décision émise par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Scorbé-Clairvaux et Colombiers, consignée au procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2018, visant à protéger au titre de l'article L126-3 du code rural et de la pêche maritime les haies à planter sur emprise collective dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier ;

CONSIDÉRANT que, en application du 6° de l'article L123-8 du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier de Scorbé-Clairvaux et Colombiers a décidé l'exécution de travaux de création d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies et plantations d'alignement, et a identifié les emprises foncières correspondant à ces éléments ;

CONSIDÉRANT que ces éléments présentent un intérêt pour la préservation de la biodiversité ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les boisements linéaires, les haies et plantations d'alignement à créer lors de la réalisation des travaux connexes liés à l'aménagement foncier de Scorbé-Clairvaux et Colombiers, représentés dans le plan d'aménagement foncier figuré sur une planche à l'échelle 1/5000^{ème} et annexé au présent arrêté, sont protégés.

La protection porte sur les éléments suivants tels que matérialisés sur le plan annexé au présent arrêté :

Numéro des sites figurés sur le plan annexé	Plantation de haies simples (mètres linéaires)	Plantation de haies doubles (mètres linéaires)	Plantation d'arbres isolés (unités)	Surface forfaitaire (mètres carrés) au sens de l'article R126-15 CRPM (2)	Plantation d'espaces boisés linéaires (mètres carrés)
4			5	500	
6			11	1800	
9	188			940	
15	117			585	2771
17			8	1300	
21	104			520	
25		84		840	
28 + 29 (1)	115			575	
32					2634
44					4185
45	133			665	
54					3194

(1) dans le prolongement d'une formation linéaire boisée existante

(2) CRPM : code rural et de la pêche maritime

Article 2 : Entretien des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement

La taille des végétaux et le débroussaillage des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement sont autorisés exclusivement en dehors de la période de nidification s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre.

La taille des végétaux se fera à l'aide d'outils tranchants (lamier, tronçonneuse). Les coupes « à blanc » sont proscrites.

Les traitements chimiques sont interdits.

Si l'exploitation d'un arbre constituant un alignement est nécessitée par un motif de sécurité publique, celui-ci devra être remplacé afin de conserver le caractère d'alignement.

Article 3 : Portée de la protection

Sauf autorisation administrative préalable dûment justifiée, prévue à l'article 4 du présent arrêté, il est interdit d'abattre ou de dessoucher les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement sur les sites définis à l'article 1 du présent arrêté.

Sont également interdites les interventions portant atteinte :

- aux racines des plants, comme par exemple les sous-solages mécaniques pratiqués au pied des plants ;
- à l'intégrité des plants, comme par exemple le feu, le déversement de produits chimiques ou de substances mettant en péril à plus ou moins long terme leur pérennité.

Article 4 : Autorisation préalable pour destruction des formations linéaires boisées protégées

En application de l'article R126-13 du code rural et de la pêche maritime, tout travail ou toute utilisation du sol de nature à détruire un élément protégé au titre du présent arrêté doit, préalablement à toute exécution, être autorisé par le préfet. La demande d'autorisation doit être effectuée auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne. Cette demande précise l'implantation, la nature et les caractéristiques des végétaux concernés.

Dans le cas où ces éléments végétaux ont été identifiés par la commission communale d'aménagement foncier en application du 6° de l'article L123-8, le préfet transmet la demande pour avis à la commission départementale d'aménagement foncier qui se prononce dans un délai de trois mois ; si à l'expiration de ce délai la commission ne s'est pas prononcée, son avis est réputé favorable.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article R126-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Sanction

Le fait de détruire sans autorisation des boisements, haies et plantations d'alignement protégés par le présent arrêté est passible de l'amende prévue à l'article L126-4 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Publication et notifications

Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental de la Vienne, aux maires des communes concernées par l'aménagement foncier et au directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Une copie du présent arrêté devra être affichée en mairies des communes de Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Ouzilly, Saint-Genest-d'Ambière et Jaunay-Marigny dès réception et pendant une durée minimale de quinze jours en un lieu accessible à tout public à tout moment.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Voies et délais de recours

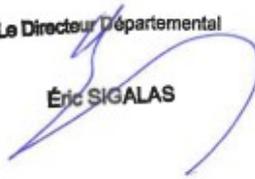
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Exécution

La préfète de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le président du conseil départemental, les maires des communes de Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Ouzilly, Saint-Genest-d'Ambière et Jaunay-Marigny sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS



Direction départementale des territoires

86-2020-06-09-003

Arrêté 2020 / DDT / SHUT / 155 portant dérogation à la
règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision
du plan local d'urbanisme de Jardres



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTE n°155 - 2020 - DDT - 155
portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée
dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Jardres

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 à L.142-5 et R.142-2 à R.142-3 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Jardres en date du 24 mars 2016 prescrivant la révision du PLU sur son territoire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde
- VU la délibération du 26 janvier 2017 de la commune de Jardres donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU communal par Grand Poitiers Communauté d'agglomération.
- VU la délibération du conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 17 février 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Jardres,
- VU la délibération du conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 6 décembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Jardres
- VU la saisine du président de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers en date du 13 janvier 2020 sollicitant l'accord de la préfète pour déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;
- VU la délibération du syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvant le SCOT Seuil du Poitou en date du 11 février 2020 ;
- VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 6 avril 2020 ;
- VU l'avis du syndicat mixte du SCoT Seuil du Poitou en date du 15 mai 2020 ;

Considérant que l'article L142-4 du code de l'urbanisme dispose que « *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à*

l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, « *Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* » ;

Considérant que la commune de Jardres n'est pas couverte par un SCoT applicable, elle est soumise à la règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que l'urbanisation envisagée sur ces 19 secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1:

La demande d'ouverture à l'urbanisation des 19 secteurs prévus au projet du plan local d'urbanisme de Jardres est accordée. Ces secteurs figurent en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Poitiers, le 9 JUIN 2020


LA PRÉFÈTE

Chantal CASTELNOT

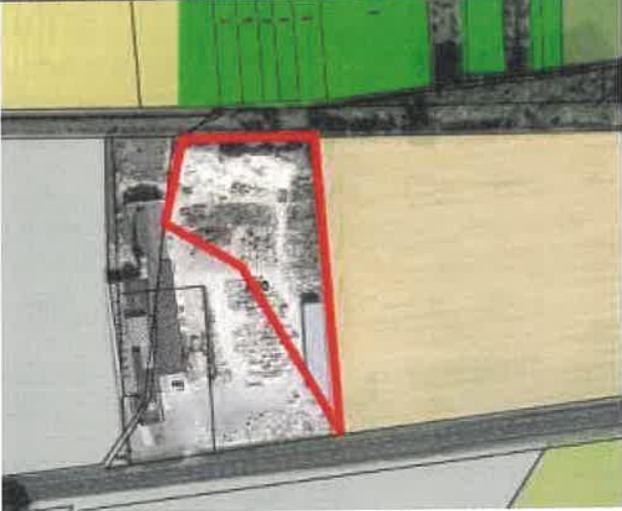
En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers situé au 15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, tout recours contre la présente décision sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai de deux mois à compter du 24 juin 2020.

Annexe 1 : Secteurs sur lesquels la dérogation est accordée



N°	Description (usages, ...)
1a – 1e	Espaces aménagés/bâti (habitat)
2	 <p data-bbox="539 703 1098 730">Parcelle partiellement boisée + engazonnée</p>
3a – 3d	Fonds de jardins d'habitations déjà situées en zone U
4	 <p data-bbox="539 1299 1254 1402">Espace agricole déclaré à la PAC. Déclaration Préalable 2019 pour extension des équipements électriques voisins.</p>
5	<p data-bbox="539 1411 1254 1518">Espace déjà compris dans la zone d'activités économiques : parcelle aménagée et bâtie (magasin de bricolage et parking)</p> 

N°	Description (usages, ...)
6	Espace déjà compris dans la zone d'activités économiques
7	 <p data-bbox="568 745 1203 875">La quasi-totalité de l'emprise est déjà concernée par l'activité de carrière, la parcelle 1231 de 1.4 ha est actuellement déclarée à la PAC, mais incluse dans l'autorisation d'exploitation.</p>
8	 <p data-bbox="568 1339 1139 1402">L'emprise est déjà dédiée à l'activité de carrière et correspondant à l'autorisation d'exploitation.</p>
9	 <p data-bbox="568 1917 1187 1989">L'emprise est déjà intégralement concernée par l'activité économique (carrière de la Vienne) existante.</p>

N°	Description (usages, ...)
10 a -10b	Les emprises concernées sont des espaces extérieurs liés aux domaines, ils n'ont pas d'usage agricole.
11	 <p data-bbox="523 824 1252 898">Espace déjà compris dans la zone d'activités économiques</p>

Direction départementale des territoires

86-2020-06-10-005

ARRETE N° 2020-DDT-176 autorisant la société
SIODLACZEK, représentée par Madame SIODLACZEK
Virginie, à installer les enseignes situées au 30 rue Porte de
Chinon sur la commune de Loudun

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2020-DDT-176

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Autorisant la société SIODLACZEK,
représentée par Madame SIODLACZEK
Virginie, à installer les enseignes situées au 30
rue Porte de Chinon sur la commune de Loudun

La Préfète de la Vienne
Officier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU la décision N° 2020-DDT-008 du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande d'autorisation préalable N°AP-086-137-20-0018 déposée par la société SIODLACZEK, représentée par Madame SIODLACZEK Virginie, pour l'installation d'enseignes situées au 30 rue Porte de Chinon à Loudun (86200), reçue le 6 avril 2020 ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 mai 2020 reçu le 26 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, la modification de l'enseigne est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDÉRANT que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** que :

- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ;
- les enseignes doivent être supprimées trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Virginie SIODLACZEK installée au 55 rue du Grand Champ à Loudun (86200).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Loudun.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 10/06/2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de l'unité du Cadre de Vie et de la
Sécurité Routière,



François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-09-002

Décision du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Jean
PROST, directeur départemental de la sécurité publique de
la Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne

**Décision du 09 juin 2020 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-023 du 3 février 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

VU la décision du 10 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 10 mars 2020 de M. PROST, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est remplacée par la présente décision à compter du 15 juin 2020.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne pour signer, en son nom, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service :

- M. Eddie PUJOL, commissaire, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- M. Franck DELARUE, commandant divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtelleraut,

- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Châtelleraut,
- Mme Julie PAPIN, attachée principale d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 2° classe, cheffe du bureau des finances,
- M. Jean-Philippe LALLEMAND, adjoint administratif principal de 1ère classe, agent du bureau des finances.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 09 juin 2020

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne

Jean PROST

UT DIRECCTE

86-2019-12-11-011

Abandon de déclaration SCHOTS Martial

*Abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle
SCHOTS Martial 86130 SAINT CYR*

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
De la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : Pierre.lopez@direccte.gouv.fr

Téléphone : 05 49 56 10 04
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 11/12/2019

Objet : Services à la personne
Abandon de déclaration

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Martial SCHOTS
42 Voie Romaine
86130 Saint Cyr

LRAR n°1A 158 283 2684 3

Monsieur,

Vous m'avez confirmé par mail du 05 décembre 2019, de votre décision de renoncer, à compter du 1^{er} janvier 2020, au bénéfice de la déclaration de Services à la Personne SAP844310128 du 1^{er} janvier 2019 de votre entreprise individuelle SCHOTS Martial, siret 844310128 00013, sise 42 Voie Romaine 86130 Saint Cyr.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de l'entreprise individuelle SCHOTS Martial est annulé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter 1^{er} janvier 2020 et je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je vous remercie de bien vouloir mettre à jour vos statistiques nOva jusqu'à la fin de l'année.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale,

Agnes MOTTET

UT DIRECCTE

86-2019-12-13-003

Arrêté d'agrément ESUS - LE CENTRE

*Arrêté portant décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" : Association
LE-CENTRE 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle - Aquitaine
Unité Départementale de la Vienne

Arrêté
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément ESUS déposée le 03/12/2019 par Monsieur Eric MEUNIER, Co-Président de l'Association LE-CENTRE, siret n° 512214701 00033, sise 18 boulevard Jeanne d'Arc 86000 POITIERS,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

- respect de la condition « impact social sur le compte de résultat »

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'Association LE-CENTRE, SIRET n° 512214701 00033, sise 18 boulevard Jeanne d'Arc 86000 POITIERS est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent acte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La responsable de l'Unité Départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne.

Fait à Saint Benoît, le 13/12/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale,



Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

UT DIRECCTE

86-2019-12-18-009

Arrêté d'agrément ESUS - STS

*Arrêté portant décision de renouvellement d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale"
Entreprise Adaptée STS 86240 FONTAINE-LE-COMTE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle - Aquitaine
Unité Départementale de la Vienne

Arrêté
PORTANT DECISION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur François TINLAND, Président de l'entreprise adaptée S.T.S. (Société Travail Services), SIRET n° 817452022 00020, sise 53 rue du Vercors 86240 Fontaine-le-Comte, reçue le 21/10/2019 et complétée le 17/12/2019,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités :

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'entreprise adaptée STS, SIRET n° 817452022 00020, sise 53 rue du Vercors 86240 Fontaine-le-Comte, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent acte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

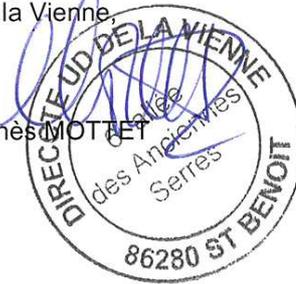
ARTICLE 4 :

La Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne.

Fait à Saint Benoît, le 18/12/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,

Agnès MOTTEY



Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

UT DIRECCTE

86-2020-05-15-008

Arrêté portant renouvellement d'agrément EURL CLANA

*Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne : EURL
CLANA (Nom commercial : AD Seniors) 86130 JAUNAY-CLAN*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP807830252**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11, et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté portant agrément du 1er décembre 2014 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 13 janvier 2020 par Monsieur Joël GAGNEUR, Gérant de l'EURL CLANA (nom commercial : AD SENIORS), siret 807830252 00019, domiciliée 31 rue de Poitiers 86130 JAUNAY-CLAN ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1er :

Le renouvellement d'agrément de l'EURL CLANA (nom commercial : AD SENIORS), dont l'établissement principal est situé 31 rue de Poitiers 86130 JAUNAY-CLAN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13/04/2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Poitiers, 15/05/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
La Directrice du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,



Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2020-06-03-012

Arrêté portant renouvellement d'agrément EURL LEA
GARDE D'ENFANTS

*Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne : EURL LEA
GARDE D'ENFANTS (Nom commercial : LES ENFANTS D'ABORD) 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE**

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810898114**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11, et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté portant agrément du 05 juin 2015 pour la période du 08 juin 2015 au 07 juin 2020 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 02 mars 2020 et complétée le 20 mars 2020 par Monsieur DABILLY Edouard, Gérant de l'EURL LEA GARDE D'ENFANTS POITIERS (nom commercial : LES ENFANTS D'ABORD), Siret : 810898114 00014, domiciliée 41 rue du Maréchal Foch 86000 POITIERS ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du 22 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1er :

Le renouvellement d'agrément de l'EURL LEA GARDE D'ENFANTS POITIERS (nom commercial: LES ENFANTS D'ABORD), Siret : 810898114 00014, dont l'établissement principal est situé 41 rue du Maréchal Foch 86000 POITIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 08/06/2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode Prestataire)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne - 6, allée des Anciennes Serres - 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert - 15, rue Blossac, BP 541 - 86020 Poitiers Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique télé recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Poitiers, 03/06/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
La Directrice du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,



UT DIRECCTE

86-2020-05-15-006

Arrêté portant renouvellement d'agrément SARL BU &CO

*Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne : SARL
BU&CO (Nom commercial : Kangourou Kids) 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP808646293**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11, et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté portant agrément du 12 mars 2015 pour la période du 12 mars 2015 au 11 mars 2020 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 06 mars 2020 par Madame Brunehilde PERROIS, Gérante de la SARL BU & CO (nom commercial : Kangourou Kids), siret 808646293 00023, domiciliée 65 rue Carnot 86000 POITIERS ;

Vu le Certificat Qualisap n° FR046096-1 du 08/10/2018 au 07/10/2023 délivré le 12 octobre 2018 par Bureau Veritas Certification ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1er :

Le renouvellement d'agrément de la SARL BU & CO (nom commercial : Kangourou Kids), dont l'établissement principal est situé 65 rue de Carnot 86000 POITIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12/03/2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Poitiers, 15/05/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
La Directrice du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,


Agnès MOTTET



UT DIRECCTE

86-2020-06-08-007

Avenant 1 à l'arrêté d'agrément ADMR de Savigné

*Avenant n°1 à l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR de Savigné
86400 SAVIGNE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Avenant n° 1 à l'arrêté d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP421376294**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11, et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'agrément du 15/12/2016 prenant effet à compter du 01/01/2017 ;

Vu l'information donnée par mail du 20/04/2020 par Madame Rachel Roy, Directrice Générale de la Fédération ADMR de la Vienne, nous confirmant le déménagement de l'ADMR de Savigné et l'attribution d'un nouveau numéro siret ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1er :

L'article 1 est modifié comme suit :

L'établissement principal de l'ADMR de Savigné, siret n° 421376294 00037, est désormais situé 16 Le Hameau Fleuri 86400 SAVIGNE.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 22/02/2018.

Article 3 :

La suite de l'arrêté du 15/12/2016 reste sans changement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

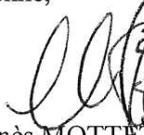
La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Poitiers, 08/06/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
La Directrice du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,


Agnès MOTTE



UT DIRECCTE

86-2020-03-05-010

Cessation d'activité Arnaud MORISSET

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise MORISSET
Arnaud (Nom commercial : Repas Service 86), 86210 BONNEUIL MATOURS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Arnaud MORISSET
Lieu-dit La Croix Richard
86210 BONNEUIL MATOURS

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2698 0

Saint Benoit, le 05/03/2020

Monsieur,

A l'occasion d'un contrôle aléatoire sur notre base nOva et après recherches de la part de nos services, je constate que la micro-entreprise MORISSET Arnaud (Nom commercial : Repas Service 86), Siret n° 508128147 00032, domiciliée lieu-dit La Croix Richard 86210 BONNEUIL MATOURS, est déclarée en cessation d'activité depuis le 29/07/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP508128147 avec prise d'effet au 29/07/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 29/07/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 05/03/2020

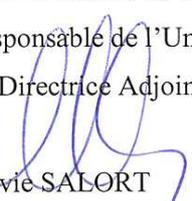
P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2020-06-08-002

Cessation d'activité Céline PLISSON

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise PLISSON Céline
86110 AMBERRE*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité Départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4218 2

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Céline PLISSON
2 impasse des Cosses
86110 AMBERRE

Saint Benoît, le 08/06/2020

Madame,

Un contrôle aléatoire de la base Sirene de l'INSEE nous a permis de constater que la micro entreprise PLISSON Céline (Nom commercial : La Fée des Services), siren n° 753640044 00024, domiciliée 2 impasse des Cosses 86110 AMBERRE, est déclarée en cessation d'activité depuis le 31/07/2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP753640044 avec prise d'effet au 31/07/2018. Ainsi votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activité sont supprimés à compter du 31/07/2018, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

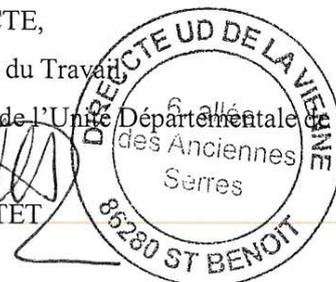
P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

La Directrice du Travail

Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Agnès MOTTET



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-09-008

Cessation d'activité Dudu UNVER

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise UNVER Dudu
(Nom commercial : ON EST BIEN CHEZ SOI) 86000 POITIERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@directe.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4212 0

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Dudu UNVER
09 rue de Nimegue
86000 POITIERS

Saint Benoit, le 09/03/2020

Madame,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que la micro-entreprise UNVER Dudu (Nom commercial : On est bien chez soi), Siret n° 819682055 00010, domiciliée 09 rue de Nimegue 86000 POITIERS, est déclarée en cessation d'activité depuis le 31/12/2019.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP819682055 avec prise d'effet au 31/12/2019. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31/12/2019, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

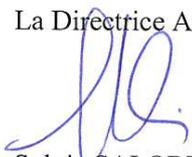
P/La Préfète de la Vienne,

P/La DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-03-03-024

Cessation d'activité Jean BIDONG BOYA

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise BIDONG BOYA
Jean (Nom commercial : JBB SERVICE) 86000 POITIERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2692 8

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Jean BIDONG BOYA
20 rue du Fief des Hausses
Appartement 1113
86000 POITIERS

Saint Benoit, le 03/03/2020

Monsieur,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que la micro-entreprise BIDONG BOYA Jean (Nom commercial : JBB SERVICE), Siret n° 802329268 00014, domiciliée 20 rue du Fief des Hausses - appartement 1113 - 86000 POITIERS, est déclarée en cessation d'activité depuis le 19/02/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP802329268 avec prise d'effet au 19/02/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 19/02/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 03/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-06-08-004

Cessation d'activité RUSTEMI Dijana

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise RUSTEMI Dijana
(Nom commercial : DOM SERVICES) 86100 CHATELLERAULT*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité Départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4215 1

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Dijana RUSTEMI
168 grand rue de Chateauneuf
86100 CHATELLERAULT

Saint Benoît, le 08/06/2020

Madame,

Un contrôle aléatoire de la base Sirene de l'INSEE nous a permis de constater que la micro entreprise RUSTEMI Dijana (Nom commercial : DOM SERVICES), siret n° 511204455 00048, domiciliée 168 grand rue de Chateauneuf 86100 CHATELLERAULT, est déclarée en cessation d'activité depuis le 17/07/2016.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP511204455 avec prise d'effet au 17/07/2016. Ainsi votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activité sont supprimés à compter du 17/07/2016, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

La Directrice du Travail

Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

des Anciennes Serres

Agnes MOTTET



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-06-08-003

Cessation d'activité SAINT-LEGER Muriel

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise SAINT-LEGER
Muriel 86300 CHAUVIGNY*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Unité Départementale
De la Vienne
Service Emploi

Madame SAINT-LEGER Muriel
2 cité de Peuron
86300 CHAUVIGNY

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4216 8

Saint Benoît, le 08/06/2020

Madame,

Vous m'avez informé par mail du 14/06/2019, avoir cessé les activités de la micro entreprise SAINT-LEGER Muriel (Nom commercial : Zen C Fée), siret n° 821502044 00018, domiciliée 2 cité de Peuron 86300 CHAUVIGNY. Sans réponse de votre part à mon mail du 14/06/2019 vous demandant de me préciser à quelle date vous avez « fermé » votre entreprise, ainsi qu'à mon appel téléphonique du 05/03/2020, je prends note de votre cessation d'activité au 14/06/2019.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP821502044 avec prise d'effet au 14/06/2019. Ainsi votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activité sont supprimés à compter du 14/06/2019, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

6, allée
des Anciennes
Serres

Agnès MOTPET



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-04-019

Cessation d'activité Stéphane GERVAIS

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise GERVAIS
Stéphane 86600 CLOUE*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 158 283 2694 2

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Stéphane GERVAIS
1 rue Grand Rue
Lieu-dit La Poupardière
86600 CLOUE

Saint Benoit, le 04/03/2020

Monsieur,

Je constate, en consultant la base Sirène de l'INSEE, que la micro-entreprise GERVAIS Stéphane, Siret n° 398450767 00064, domiciliée 1 rue Grand Rue – lieu-dit La Poupardière 86600 CLOUE, est déclarée en cessation d'activité depuis le 15/10/2019.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP398450767 avec prise d'effet au 15/10/2019. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 15/10/2019, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoit ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoit, le 04/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2020-03-09-009

Cessation d'activité Sylvie FAULCON

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro entreprise FAULCON Sylvie
86100 CHATELLERAULT*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR : 1A 155 864 4206 9

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Sylvie FAULCON
25 avenue John Kennedy
86100 CHATELLERAULT

Saint Benoit, le 09/03/2020

Madame,

Un contrôle aléatoire de la base Sirène de l'INSEE nous a permis de constater que la micro-entreprise FAULCON Sylvie (Nom commercial : SAPE), Siret n° 799963582 00025, domiciliée 25 avenue John Kennedy 86100 CHATELLERAULT, est déclarée en cessation d'activité depuis le 01/06/2018.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP799963582 avec prise d'effet au 01/06/2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 01/06/2018, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 09/03/2020

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2020-06-08-008

Récépissé de déclaration ADMR de Savigné

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : ADMR de Savigné 86400
SAVIGNE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP421376294**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté d'agrément du 15/12/2016 ;

Vu le récépissé de déclaration du 15/12/2016 ;

Vu l'information donnée par mail du 20/04/2020 par Madame Rachel Roy, Directrice Générale de la Fédération ADMR de la Vienne, nous confirmant le déménagement de l'ADMR de Savigné et l'attribution d'un nouveau numéro siret ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté portant agrément du 08/06/2020 prenant effet à compter du 22/02/2018 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

- Que l'établissement principal de l'ADMR de Savigné, siret n°421376294 00037, est désormais situé 16 Le Hameau Fleuri 86400 SAVIGNE.
- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule toutes les activités de services à la personne relevant de la procédure d'agrément, dispositif de « déclaration » ainsi que du régime autorisation du Conseil Départemental.

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat dans le département de la Vienne :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

- En mode mandataire :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) dans le département de la Vienne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 22 février 2018.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

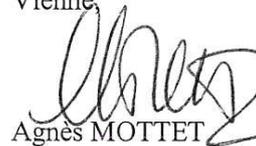
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 08/06/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne.



Agnès MOTTET



UT DIRECCTE

86-2020-05-05-003

Récépissé de déclaration Benjamin CHARTON

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro entreprise CHARTON
Benjamin 86170 CISSE*



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882490741**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 11/04/2020 par Monsieur Benjamin CHARTON en qualité de responsable légal, au nom de la micro entreprise CHARTON Benjamin, dont les formalités d'immatriculation n'ont été finalisées que le 27/04/2020 pour la totalité des activités, et dont l'établissement principal est situé 1 impasse de la Croix Rouge 86170 Cisse et enregistré sous le N° SAP882490741 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 27 avril 2020.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 05/05/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,



Agnès MOTTE

UT DIRECCTE

86-2020-05-15-009

Récépissé de déclaration EURL CLANA

*Récépissé de déclaration suite renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la
personne : EURL CLANA (Nom commercial : AD Seniors) 86130 JAUNAY-CLAN*



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807830252**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté portant agrément du 1er décembre 2014 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 13 janvier 2020 par Monsieur Joël GAGNEUR, Gérant de l'EURL CLANA (nom commercial : AD SENIORS), siret 807830252 00019, domiciliée 31 rue de Poitiers 86130 JAUNAY-CLAN ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 13 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule toutes les activités de services à la personne relevant de la procédure d'agrément, du dispositif de « déclaration » ainsi que du régime autorisation du Conseil Départemental.

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat dans le département de la Vienne :

- En mode mandataire :
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) dans le département de la Vienne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 13 avril 2020.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

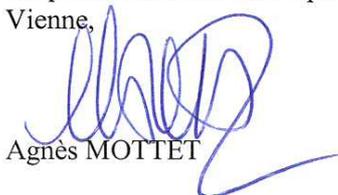
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 15/05/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,


Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2020-06-03-013

Récépissé de déclaration EURL LEA GARDE
D'ENFANTS

*Récépissé de déclaration suite renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la
personne : EURL LEA GARDE D'ENFANTS (Nom commercial : LES ENFANTS D'ABORD)
86000 POITIERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810898114**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté portant agrément du 05 juin 2015 pour la période du 08 juin 2015 au 07 juin 2020 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 02 mars 2020 et complétée le 20/03/2020 par Monsieur DABILLY Edouard, Gérant de l'EURL LEA GARDE D'ENFANTS POITIERS (nom commercial : LES ENFANTS D'ABORD), siret 810898114 00014, domiciliée 41 rue du Maréchal Foch 86000 POITIERS ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 02/06/2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule toutes les activités de services à la personne relevant de la procédure d'agrément et du dispositif de «déclaration ».

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire):

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat dans le département de la Vienne :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 08 juin 2020.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 03/06/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,



UT DIRECCTE

86-2020-06-02-006

Récépissé de déclaration modificative CCAS St Benoit

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS de Saint Benoit) 86280 Saint Benoit*



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP268600343**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le mail envoyé le 26/05/2020 par Madame POIREAULT Emilie, responsable service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Benoit, nous informant d'une erreur sur le numéro siret ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

- Que le numéro siret du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Benoit, domicilié 11 rue Paul Gauvin, B.P. 11, 86281 SAINT BENOIT cedex, est modifié en 268600343 00019 car la demande initiale de déclaration en 2006 a été faite sur une identification erronée (siret n° 218602142 00018).
- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule toutes les activités de services à la personne relevant du dispositif de déclaration ainsi que du régime autorisation du Conseil Départemental.

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) dans le département de la Vienne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 29 décembre 2006.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 02/06/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,

Agnès MOTTET



UT DIRECCTE

86-2020-06-08-006

Récépissé de déclaration modificative GUIGNANDON
Angélique

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle GUIGNANDON Angélique (Nom commercial : Angéliques Services) 86190 VOUILLE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814957106**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration en date du 30/12/2015 prenant effet à compter du 29/12/2015 ;

Vu l'information donnée par Madame GUIGNANDON en date du 25/05/2020 nous confirmant le déménagement de son entreprise et l'attribution d'un nouveau numéro siret ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Que l'établissement principal de l'entreprise individuelle GUIGNANDON Angélique (Nom commercial : Angéliques Services), siret n° 814957106 00028, est désormais située 3 rue des Mésanges 86190 VOUILLE et enregistré sous le N° SAP814957106 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 décembre 2017.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 08/06/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,


Agnès MOTTE



UT DIRECCTE

86-2020-06-08-005

Récépissé de déclaration modificative SARL VASTREST

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : SARL
VASTREST (Nom commercial : Clémence & Antonin La livraison des p'tits chefs), 86170
Neuville-De-Poitou*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792520306**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration en date du 16/05/2013 prenant effet à compter du 24/04/2013 ;

Vu le récépissé de déclaration modificative en date du 25/07/2014 prenant effet à compter du 01/04/2014 ;

Vu l'information donnée par Monsieur Stéphane OMER, gérant de la SARL VASTREST (Nom commercial : Clémence & Antonin La livraison des p'tits chefs) en date du 24/04/2020 nous confirmant le déménagement de son entreprise et l'attribution d'un nouveau numéro siret ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Que l'établissement principal de la SARL VASTREST (Nom commercial : Clémence & Antonin La livraison des p'tits chefs), siret n° 792520306 00046, est désormais située ZAE Le Chiron, 46 rue Robert Schuman 86170 Neuville-de-Poitou et enregistré sous le N° SAP792520306 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraison de courses à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 29 juillet 2019.**

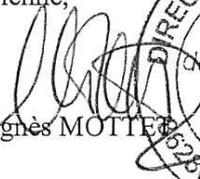
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 08/06/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,


Agnès MOTTE



UT DIRECCTE

86-2019-12-10-011

Récépissé de déclaration PENICAULT Jean Hugues

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro entreprise
PENICAULT Jean-Hugues 86230 LEIGNE SUR USSEAU*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879004414**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 25/11/2019 par Monsieur PENICAULT Jean-Hugues en qualité de responsable légal, au nom de la micro-entreprise PENICAULT Jean-Hugues (nom commercial : S.A.P. 86), dont l'établissement principal est situé 1 route de Vellèches 86230 LEIGNE SUR USSEAU et enregistré sous le N° SAP879004414 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 25 novembre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 10/12/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,



UT DIRECCTE

86-2020-03-20-002

Récépissé de déclaration SARL ADHAP

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL ADHAP 86000
POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833571235**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 09/03/2020 par Monsieur Romain LAMOUR en qualité de responsable légal, au nom de la SARL ADHAP, dont l'établissement principal est situé 11 place Jean de Berry 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP833571235 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 09 mars 2020**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

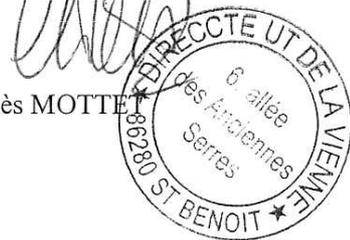
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 20/03/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,

Agnès MOTTE



UT DIRECCTE

86-2020-05-15-007

Récépissé de déclaration SARL BU &CO

*Récépissé de déclaration suite renouvellement agrément d'un organisme de services à la personne
: SARL BU&CO (Nom commercial : Kangourou Kids) 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808646293**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté portant agrément du 12 mars 2015 pour la période du 12 mars 2015 au 11 mars 2020 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 06 mars 2020 par Madame Brunehilde PERROIS, Gérante de la SARL BU & CO (nom commercial : Kangourou Kids), siret 808646293 00023, domiciliée 65 rue Carnot 86000 POITIERS ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule toutes les activités de services à la personne relevant de la procédure d'agrément et du dispositif de « déclaration ».

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire):

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat dans le département de la Vienne :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 12 mars 2020.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

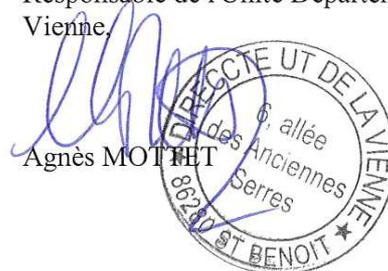
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 15/05/2020

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne.



UT DIRECCTE

86-2019-12-30-008

Récépissé de déclaration SASU ELAN SERVICE ADOM

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SASU ELAN SERVICE
ADOM 86490 BEAUMONT SAINT CYR*



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879583409**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 23/12/2019 par Madame Marjory LEFEVRE en qualité de responsable légale, au nom de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ELAN SERVICE ADOM, dont l'établissement principal est situé 6 avenue de Paris 86490 BEAUMONT SAINT-CYR et enregistré sous le N° SAP879583409 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 23 décembre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 30/12/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,

La Directrice Adjointe,



UT DIRECCTE

86-2019-12-27-003

Refus de déclaration Association MYOGYM

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association MYOGYM 86380
JAUNAY-MARIGNY*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à
Association MYOGYM
19 route de Longève
86380 JAUNAY-MARIGNY

à l'attention de Madame FERNANDES Dalila

Saint Benoit, le 27/12/2019

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration

LRAR 1A 158 283 2685 0

Madame,

Le 17/12/2019, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de l'Association MYOGYM, siret 878114685 00018, domiciliée 19 route de Longève 86380 JAUNAY-MARIGNY, pour une activité de « soutien scolaire ou cours à domicile ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos échanges de mails et de votre entretien téléphonique du 19/12/2019 avec Monsieur LOPEZ que :

- Votre concept d'entreprise s'appuie à terme sur une double activité : cours de fitness en salle et cours d'électrostimulation à domicile
- L'activité de l'Association Myogym, au vu même de ses statuts, porte sur des « cours collectifs de fitness et de coaching »
- Votre site internet intègre également une option « suivi de l'équilibre alimentaire »

ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,


gnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2020-05-25-023

Refus de déclaration Julie ROWE

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : Entreprise Individuelle Julie
Rowe 86500 JOUHET*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité Départementale
De la Vienne
Service Emploi

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Julie ROWE
8, rue de l'Eglise
86500 JOUHET

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel :
pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Saint-Benoît, le 25/05/2020

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration
LRAR

Madame,

Le 04/05/2020, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de l'entreprise individuelle ROWE Julie, siret 453168668 00029, domiciliée 8 rue de l'Eglise 86500 JOUHET, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de notre entretien téléphonique du 14 mai 2020 les observations suivantes :

- en complément de l'activité marginale de ménage en intervention directe pour quelques particuliers-clients, l'essentiel de l'activité de l'entreprise ROWE procède, depuis 2017, du travail de sous-traitance qu'elle effectue sur commande de l'entreprise St Victor La Grand' Maison (36300 Ingrandes) de Mme Marie ROUET, pour des prestations par exemple de ménage-bricolage et d'aide au service de la table d'hôtes en intervenant notamment dans les gîtes, chambres et maisons d'hôtes qui sont loués par ladite entreprise St Victor,
- l'entreprise ROWE intervient pour les occupants de ces habitations qui ne sont pas ses clients mais ceux de l'entreprise donneuse d'ordre St Victor qui n'a pas le statut d'organisme de SAP et qui n'est pas susceptible de l'obtenir puisque son activité de location est inéligible au dispositif SAP en général et à la « Déclaration » en particulier,

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- les gîtes, chambres et maison d'hôtes, parce que destinés à être occupés ponctuellement ou temporairement par des personnes de passage (séjour de vacances ou mariages), ne sont pas assimilés à un « domicile privé », lequel constitue un des critères déterminants de l'éligibilité au dispositif SAP. Il s'ensuit donc que, dans ces habitations, les prestations notamment de ménage et de petit bricolage ne peuvent être juridiquement assimilées à des activités de services à la personne, même si lesdits occupants étaient les clients directs de l'entreprise ROWE,

- en synthèse, il est établi que pour une partie assez importante de son activité, l'entreprise ROWE intervient pour une entreprise donneuse d'ordre qui non seulement n'a pas le statut d'organisme de services à la personne mais encore sous-traite auprès de l'entreprise ROWE des activités qui juridiquement ne peuvent être qualifiées d'activités de services à la personne.

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de service à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale

de la Vienne,
Le Directeur Adjoint du Travail,



UT DIRECCTE

86-2020-05-15-010

Refus de déclaration SARL HAROLD ECO GARDEN

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL HAROLD ECO GARDEN
86100 CHATELLERAULT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité Départementale
De la Vienne
Service Emploi

La Responsable de l'Unité Départementale

à

SARL HAROLD ECO GARDEN
38 square Gambetta
86100 CHATELLERAULT

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel :
pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

à l'attention de Monsieur Harold LEBOUQC

Saint-Benoît, le 15/05/2020

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration
LRAR

Monsieur,

Le 20/04/2020, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de la SARL HAROLD ECO GARDEN, siret 878733203 00011, domiciliée 38 square Gambetta 86100 CHATELLERAULT, pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de vos supports de publicité (flyer, Facebook), qu'en plus de l'entretien courant des jardins, éligible au dispositif des services à la personne (SAP), votre offre de service comprend des activités « non SAP » dont des travaux de création paysagère et de tronçonnage.

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de service à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Agnès MOUÏET

